

CONDITIONS GÉNÉRALES pour l'ensemble de nos voyages « Vacances rurales »

INSCRIPTIONS – PAIEMENT

Par son inscription, le client déclare avoir reçu les présentes conditions générales, et après en avoir pris connaissance et de les avoir comprises, les accepte sans aucune réserve, dans leur intégralité. 30% du prix du voyage sera réglé à l'inscription. Le solde devra nous parvenir 30 jours avant le départ sans rappel de notre part. Nos prix étant calculés au plus juste ils sont valables pour un paiement en espèces. .

FRAIS D'ANNULATION

Quels que soient les motifs d'annulation invoqués, une somme de FS. 50.- (cent) par personne (mais au maximum FS. 150.- par dossier) sera exigée..

En plus de ces montants (et indépendamment des frais effectifs réclamés par les prestataires) il sera perçu un pourcentage du prix forfaitaire total dont le taux progressif selon la date d'annulation, est le suivant :

- De 60 à 45 jours avant le début de la location : 20 %
- De 44 à 30 jours avant le début de la location : 35 %
- De 29 à 15 jours avant le début de la location : 50 %
- De 14 à 7 jours avant le début de la location : 75 %
- De 6 à 2 jours avant le début de la location : 90 %
- 1 jour ou non présentation : 100 %

Toute annulation devra nous être notifiée par pli recommandé incluant les éventuels documents de voyage déjà reçus. Les pourcentages de frais indiqués ci-dessus seront déterminés selon la date de réception de la lettre d'annulation. Si cette réception a lieu un samedi ou la veille d'un jour officiellement férié à Genève, ce serait alors le premier jour ouvrable suivant qui serait considéré comme date de réception.

MODIFICATION AUX PROSPECTUS, AUX PRIX ET AUX PROGRAMMES

1) Avant la conclusion du contrat

Nous nous réservons expressément le droit de modifier avant votre réservation les indications du prospectus, la description des prestations et les prix figurant dans les prospectus. Le cas échéant, votre bureau de réservation vous signalera ces modifications avant la conclusion du contrat.

2) Après la conclusion du contrat :

- 3) Il est possible, dans certains cas exceptionnels, que le prix convenu doive être majoré. Les augmentations de prix peuvent intervenir après :
 - a) l'introduction ou l'augmentation de taxes et redevances officielles
 - b) une modification des taux de change
 - c) des hausses de prix consécutives aux mesures officielles (p. ex. taxe à la valeur ajoutée)

Si le coût des prestations comprises dans le voyage augmente, il peut être répercuté sur le voyageur et le prix du voyage sera augmenté en conséquence. Au cas où l'augmentation serait supérieure à 12 %, le voyageur pourra résilier le contrat de voyage sans frais, à l'exception des frais de dossier.

Cette résiliation devra nous parvenir par pli recommandé dans les 5 (cinq) jours qui suivront notre notification, le cachet de la poste faisant foi. Parallèlement, si le coût des prestations comprises dans le voyage diminue, nous nous engageons à le répercuter sur le voyageur et le prix du voyage sera diminué en conséquence

En ce qui concerne le taux de change : nos prix sont publiés sur la base des niveaux et structures connus à la date indiquée dans le tableau des prix.

Toute facture, (indépendamment des taux de change en vigueur lors de son établissement) sera émise sur la base de cette liste de prix. Ce n'est qu'environ 30 jours avant le début du voyage (soit au moment où nous procédons nous-mêmes aux paiements des prestataires et que nous connaissons le taux de change réel) que nous procéderons, le cas échéant, à un réajustement tarifaire. (Hausse ou diminution de prix)

Toute éventuelle modification de prix vous sera notifiée au plus tard 21 jours avant le départ.

Nous nous réservons le droit de modifier, dans votre intérêt également, le programme du voyage ou certaines prestations convenues si des faits imprévus ou inévitables l'exigent. Nous ferons notre possible pour vous proposer des prestations de qualité équivalente en remplacement. Nous vous informerons le plus rapidement possible de tels changements et de leur répercussion sur le prix.

ASSURANCE FRAIS D'ANNULATION

A moins d'être titulaire d'un livret ETI Europe valable du TCS (ou autres assurances similaires couvrant les frais d'annulation), chaque participant devra **obligatoirement** être assuré contre les frais d'annulation. Cette assurance (dont la prime se monte à 2,5 % du prix total) couvre les frais encourus au cas où vous devriez annuler votre voyage pour des raisons de force majeure. (impératif professionnel **exclu!**)

ANNULATION DU VOYAGE

Nous nous réservons le droit d'annuler votre voyage si vous nous en donnez un motif valable par vos actes ou omissions. Nous vous rembourserons dans ce cas le prix du voyage déjà payé, toute autre prétention de votre part étant exclue. Les frais d'annulation et toute autre prétention en dommages intérêts demeurent réservés.

Des cas de force majeure (catastrophes naturelles, épidémies, désordres, etc.), des dispositions prises par les autorités ou des grèves, peuvent nous contraindre à annuler le voyage. Le cas échéant nous vous en informerons le plus rapidement possible et nous nous efforcerons de vous proposer un voyage de remplacement de qualité équivalente. Si cela n'est pas possible nous vous rembourserons les montants déjà payés, sous déduction des frais de dossier.

INTERRUPTION PRÉMATURÉE DU VOYAGE

Si vous êtes obligé d'interrompre le voyage prématurément pour un motif quelconque, le prix de l'arrangement de voyage ne peut pas vous être remboursé. Seules les prestations éventuellement non utilisées vous seront remboursées pour autant que nous en obtenions nous-mêmes le remboursement du/des prestataire(s) concerné(s). Notez à ce propos que vous pouvez conclure une assurance frais de rapatriement, qui n'est pas comprise dans le prix du voyage. Votre bureau de réservation vous communiquera volontiers toute précision à ce sujet.

Responsabilité en fonction de la météo

S'agissant principalement d'activités en plein air, celles qui sont proposées sont tributaires des conditions météorologiques. En aucun cas nous ne saurions être tenus pour responsables si des activités devaient être perturbées ou indisponibles, voire annulées de ce fait. Un éventuel dédommagement pour activités indisponibles est laissé à la discrétion du prestataire local.

GARANTIE

Nous sommes membres du Fonds de garantie de la branche suisse du voyage et nous vous garantissons les sommes payées à NOTRE AGENCE dans le cadre de votre réservation.

Pour de plus amples renseignements, consultez la brochure «Aller et retour garantis» que vous pouvez obtenir chez nous ou auprès de votre agence de voyages adhérent au Fonds de garantie.

RÉCLAMATION

Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le devoir d'adresser aussitôt au prestataire, une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié gratuitement.

Si aucune aide n'est apportée dans un délai raisonnable, ou si elle s'avère impossible ou insuffisante, vous devez vous faire confirmer par écrit les défaillances invoquées ou le dommage subi, ainsi que le défaut d'aide, par les prestataires

Ils ne sont toutefois pas habilités à reconnaître des prétentions quelconques en dommages intérêts.

Si vous désirez vous prévaloir de défauts, demander des remboursements ou des dommages intérêts, vous devez nous adresser votre réclamation par écrit dans les 10 jours suivant votre retour.

Votre réclamation devra être accompagnée de la confirmation du prestataire, ainsi que de tous justificatifs éventuels.

REGLEMENT DE SEJOUR SUR PLACE

Tout voyageur s'engage à respecter, sur place, les règlements liés à son séjour et tels qu'édictés par les prestataires et propriétaires des logements. (Notamment pour ce qui a trait aux inventaires d'entrée et de sortie, au dépôt et retrait de l'éventuelle caution, au nettoyage final ainsi qu'au respect de l'ordre et de la tranquillité dans les limites des propriétés.

RESPONSABILITÉ

a) Généralités

Nous, All Travel SA, n'agissons qu'en tant qu'intermédiaires entre le voyageur inscrit et les divers prestataires.

Nous vous indemniserons de la valeur des prestations qui n'auraient pas ou mal été fournies, dans la mesure où le prestataire n'a pu offrir sur place une prestation de remplacement de qualité équivalente, et ce pour autant que les dommages soient consécutifs à une faute de nous-mêmes ou de nos prestataires..

b) Limitations / exclusions de responsabilités

Si des conventions internationales prévoient des limitations à la réparation de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, nous sommes en droit de nous en prévaloir et notre responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions en questions.

Les participants s'inscrivant à nos programmes le font à leurs risques et périls et nous ne saurions en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident lors de la pratique d'une activité sportive sur place ou encore lors des trajets entre le domicile et le lieu de séjour.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit suisse est applicable aux rapports juridiques entre le voyageur et nous. Il est convenu que seul le for de Genève est habilité à connaître des actions contre nous.

